

## **DELIBERATION DD2023\_062**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	63
Votants	75
Pouvoirs	12

Date de convocation du Conseil communautaire du  
Grand Périgueux le 17 mai 2023

**LE 25 mai 2023**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en  
session ordinaire sous la présidence de  
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **RECRUTEMENT DE SAISONNIERS AU GRAND PÉRIGUEUX POUR LA SAISON ESTIVALE 2023**

#### **PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADDES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. REYNET, Mme SALINIER, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. NOYER, M. MARSAC, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. LARENAUDIE, M. TALLET, M. PIERRE NADAL, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, Mme LANDON, M. VADILLO, M. PERIER

#### **POUVOIR(S) :**

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADDES  
M. PROTANO donne pouvoir à M. JAUBERTIE  
Mme SALOMON donne pouvoir à Mme GONTHIER  
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER  
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. SERRE donne pouvoir à Mme MOULHARAT  
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme SALINIER  
M. NARDOU donne pouvoir à M. LEGAY  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. BOURGEOIS  
M. GASCHARD donne pouvoir à M. PALEM  
Mme DUPUY donne pouvoir à M. AUZOU  
M. AMELIN donne pouvoir à Mme FAURE

## RECRUTEMENT DE SAISONNIERS AU GRAND PÉRIGUEUX POUR LA SAISON ESTIVALE 2023

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** le Grand Périgueux (GP) emploie sur la saison estivale (été 2023) des saisonniers pour le service des piscines (via des contrats de droit public pris en charge par le service des missions temporaires du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne (CDG24)) et des contrats engagements éducatifs dans les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) directement gérés par la direction des ressources humaines (contrats/rémunération) du Grand Périgueux. Ces emplois saisonniers sont prévus par des délibérations spécifiques émanant de ces services.

**Que** par ailleurs, il est proposé d'avoir recours à des saisonniers dans les services ci-dessous pour les missions liées à la saisonnalité afin de compléter les équipes d'agents publics du Grand Périgueux :

### 1/ Service Santé et Solidarité

**Que** l'activité de gestion des aires d'accueil des gens du voyage assurée par une équipe de 3 personnes, requiert sur le mois de juillet et août une personne supplémentaire sur les deux mois d'été, pour assurer l'accueil des groupes de grand passage, l'entretien des espaces verts des aires d'accueil et surtout garantir l'essentiel du travail sur les aires en binôme.

### 2/ Direction des ressources humaines

**Considérant que** la gestion des contrats d'engagements éducatifs (environ 100 contrats de plus) et des saisonniers dans la globalité (présélection/réponses candidatures, gestion des contrats ou demandes de missions, ...), la préparation de la campagne annuelle des entretiens professionnels de la rentrée, impactent directement sur cette période estivale l'activité de l'équipe RH.

**Que** le recours à une personne sur le mois de juillet permet de dégager du temps aux agents en poste pour mieux gérer les priorités RH de la période.

### 3/ Service Assainissement

**Considérant que** l'équipe (4 agents) en charge de la gestion des stations d'épuration de la régie du service assainissement (entretien de 29 stations et 26 postes de relevage) va être en sous effectif sur 4 semaines du fait de la prise des congés alors que l'activité est soutenue pendant la période estivale (2 mois).

**Qu'il** est donc nécessaire d'avoir une personne sur la période (a minima du 17/07 au 18/08/2023). Son rôle sera essentiellement l'entretien des stations par filtres plantés de roseaux (alternance des filtres et entretien/désherbage).

### 4/ Service gestion durable du patrimoine

**Considérant que** le site de Neufont se présente comme un véritable atout local pour la pratique de la baignade en plein air. Le site qui connaît actuellement d'importants travaux de rénovation sera partiellement ouvert au public pour la saison estivale 2023.

**Qu'**afin de répondre à la demande et pour offrir une prestation de qualité, 3 personnes en charge de missions d'entretien, de surveillance et d'informations sur le site sont nécessaires en complément des agents de ce service pour les accompagner dans ces missions et autres activités

ponctuelles. Elles travailleront aussi en relation avec l'Office de Tourisme du Grand Périgueux.

**Que** ces personnes seront employées par le service missions temporaires du CDG24 et rémunérées sur la base de l'indice majoré 361, emploi de catégorie C (référence grade : adjoint administratif ou adjoint technique). Les indemnités statutaires et/ou indemnités liées à l'activité seront versées par eux sur déclaration des services du Grand Périgueux.

**Que** l'encadrement et la gestion des missions des saisonniers seront assurés par les services concernés du Grand Périgueux.

**Que** cela représente au total 11 mois de rémunération (emploi à temps plein), soit un coût chargé de  $(2800 * 11 = 30\ 800\text{€})$

**Qu'il** est donc proposé de recruter les saisonniers nécessaires aux différentes missions ci-dessous pour la période estivale et de recourir au service des missions temporaires du CDG24 pour la partie contrat/rémunération.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide de recruter par le biais du service missions temporaires du CDG24, des personnes pour couvrir les besoins saisonniers de l'été 2023, conformément au Code Général de la Fonction Publique (contrat de droit public article L.332-23 2° ), emplois à temps plein (35h) rémunérés sur l'indice majoré 361 en référence au cadre d'emplois des adjoints techniques ou adjoints administratifs, catégorie C ;
- de prévoir les crédits budgétaires nécessaires ;
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires à la procédure.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 06/06/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 06/06/2023	Périgueux, le 06/06/2023
	Le Président, Jacques AUZOU

Le Président,  
Jacques AUZOU